

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

### PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		La ligne ..... 1.000 francs
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Six mois	Un an	Six mois	Un an	Chaque annonce répétée... Moitié prix
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO .....		-		(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Etranger : France, RDC		20.000f. 40.000f		Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520 790 630/81
	R.C.A. Gabon, Maroc.		23.000f 46.000f		
	Algérie, Tunisie.		-		
	Etranger : Autres Pays		Année ant. 700f.		
	Prix du numéro ..... Année courante 600 f		-		
	Par la poste : ..... Majoration de 130 f par numéro		-		
	Journal légalisé ..... 900 f		Par la poste -		

## S O M M A I R E

### PARTIE OFFICIELLE

#### CONVENTION

MINISTERE DU TRAVAIL, DU DIALOGUE SOCIAL  
ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

2018  
26 novembre . Convention collective nationale du Secteur de  
la presse ..... 499

### PARTIE OFFICIELLE

#### CONVENTION

## MINISTERE DU TRAVAIL, DU DIALOGUE SOCIAL ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

### CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU SECTEUR DE LA PRESSE DU 26 NOVEMBRE 2018

#### TABLE DES MATIÈRES

##### TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier : Objet et champ d'application

Article 2 : Définitions

Article 3 : Abrogation de conventions et accords collectifs antérieurs

Article 4 : Prise d'effet

Article 5 : Avantages acquis - Accords particuliers

Article 6 : Durée - Dénonciation - Révision

Article 7 : Adhésions ultérieures

Article 8 : Règlement des différends à l'amiable

##### TITRE 2 : DES LIBERTÉS ET DROITS SYNDI- CAUX

Article 9 : Droit syndical et liberté d'opinion

Article 10 : Absences pour activités syndicales

Article 11 : Délégués du personnel - Représentants syndicaux

Article 12 : Communications syndicales